



CABINET

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU MINISTÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS

Cotonou, le **31 MAR 2021**

N°: **419** / MEF/CAB/SGM/DGI/RNI-CSC

## COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Le Directeur Général des Impôts informe tous les propriétaires de véhicules à moteur d'au moins trois (03) roues que l'échéance de paiement de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM), est prolongée au 15 avril 2021.

Il leur rappelle que la TVM se paie via Mobile Money et Moov Money, dans les recettes des Centres des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) et du Centre de l'Enregistrement et du Timbre (CET).

Le Directeur Général des Impôts les remercie pour leur démarche citoyenne.



**Nicolas YENOUSSI**

